RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026 - P - 172

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET MESURES DE SÉCURITÉ À L'OCCASION DU DÉFILÉ ORGANISÉ DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS COMMUNALES DU 13 JUILLET 2026

LE MAIRE DE GONDECOURT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-10 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;
Vu la demande présentée par la Commune de Gondecourt dans le cadre de l'organisation des festivités communales du 13 juillet 2026 ;
Considérant que la commune organise un défilé festif sur la voie publique le lundi 13 juillet 2026 ;
Considérant que cette manifestation est susceptible d'entraîner une affluence importante de public ;
Considérant que le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
Considérant qu'il convient de prévenir tout risque d'accident de circulation, de mouvement de foule ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et de fixer les mesures de sécurité applicables pendant la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de la manifestation
La Commune de Gondecourt est autorisée à organiser un défilé festif le lundi 13 juillet 2026 de 20 h 30 à 22 h 00.
Le parcours empruntera successivement :

- Cour de l'école Jacques Prévert (départ) ;
- Rue Désiré Ringot ;
- Rue de la Barre ;
- Rue Pasteur ;
- Place du Général de Gaulle ;
- Rue Germain Delebecque ;
- Rue Nationale ;
- Rue Joseph Poissonnier ;
- Espace vert situé à proximité du restaurant scolaire (arrivée).

Article 2 – Restriction de circulation
Pendant le passage du cortège, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue, ralentie ou déviée sur l'ensemble du parcours et à ses intersections.
Les usagers devront se conformer aux prescriptions des agents chargés de la sécurité et de la signalisation.
Les véhicules des services de secours, de sécurité et de lutte contre l'incendie conserveront en permanence la possibilité d'accéder au secteur concerné.

Article 3 – Signalisation
Les services techniques municipaux assureront la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 02/07/2026 16:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/69560

Article 4 – Dispositif de sécurité
Le défilé sera encadré par l'association de voiture (Les Anciennes Mécaniques Nord Pas de Calais) qui va assurer l'ouverture et la fermeture du cortège.
Des signaleurs identifiables désignés par l'association GALAC seront présents aux intersections et points sensibles du parcours.
Les signaleurs ne pourront en aucun cas se substituer aux forces de l'ordre et exercer des prérogatives de police.

Article 5 – Dispositif de secours
L'organisateur prendra toutes dispositions nécessaires afin de permettre l'accès permanent des véhicules de secours au parcours.
Un moyen d'alerte permettant de contacter immédiatement les services de secours devra être disponible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 – Responsabilité
L'organisation de la manifestation s'effectue sous la responsabilité de la Commune de Gondecourt.
Les parents ou représentants légaux demeurent responsables des enfants participant au défilé.
La commune veillera à ce que les garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile soient applicables à la manifestation.

Article 7 – Respect des prescriptions
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Suspension ou annulation
Le Maire, ou son représentant, pourra à tout moment suspendre, modifier ou annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus réunies ou en cas d'événement susceptible de compromettre la sécurité des participants ou du public.

Article 9 – Publication et recours
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 – Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, la Brigade de Gendarmerie de Phalempin ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Seclin ;
- Monsieur le Directeur du SAMU Centre 15 de Lille ;
- l'association GALAC.

Fait à GONDECOURT, le 22/06/2026

Le Maire,

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Publié le : 02/07/2026 16:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/69560